

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2009-005 du 3 mars 2009 portant délégation de signature à la responsable ressources humaines du département, responsable du groupe de soutien ressources humaines [RATP/EST]**

NOR : DEVT0909298S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département équipements et systèmes du transport

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 20 septembre 2004 (note générale n° 5540) au directeur de département équipements et systèmes du transport par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Isabelle PORRO, responsable du groupe de soutien ressources humaines, Viviane ROUGER, coordinatrice de l'équipe de gestion des ressources humaines et à l'effet de signer, en son nom les actes suivants :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que ceux relatifs à la passation de convention et d'avenants éventuels.

1.2. Marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 euros.

1.3. Les autres conventions et avenants éventuels.

1.4. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.5. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

#### Article 2

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article précédent dans la limite du montant de 30 000 euros pour les actes prévus aux articles 1.1 et 1.2, à Paul GOUVERNEUR, responsable formation du département.

#### Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> dans la limite du montant de 6 100 euros pour les actes prévus aux articles 1.1 et 1.2, à Nathalie QUINTAINE, chargée des études Ressources humaines, Sophie SERRANIA, responsable des relations avec les instances, Martine BRUNET, assistante formation du département.

#### Article 4

De donner délégation à Natacha GROSSELIN, assistante du responsable ressources humaines du département, à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> dans la limite du montant de 1 000 euros pour les actes prévus aux articles 1.1 et 1.2.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 3 mars 2009.

*Le directeur du département  
équipements et systèmes du transport*

M. DAGUERREGARAY